

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 14/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

22 C rue de la Luette

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la Société MULLER TP, en date du 07 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de reprise d'enrobés suite à travaux de branchements AEP au 22 C rue de la Luette à Marly, par la société MULLER TP, pour le compte de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

- **A partir du lundi 27 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 21 février 2025**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la Société Muller TP chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La Société MULLER TP devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société MULLER TP et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de MULLER TP  
Monsieur le Directeur de TAMM  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 13 janvier 2025

Pour le Maire

le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN